

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2025.018

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2025.019

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement payants.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2025.020

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCO.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du Ciné-Théâtre.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation en date du 26 mars 2025,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE JOYOUS SUR RHONE" and "(ARDECHE)". The signature is a stylized, cursive mark.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2025.021

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Laurent BARRUYER.

Présents :

Frédéric SAUSSET (non votant), Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2024		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		13 595 713,48
Dépenses de fonctionnement		12 458 259,65
Résultat de l'exercice	Excédent	1 137 453,83
Résultats antérieurs reportés	Excédent	1 857 448,52
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent - à affecter	2 994 902,35

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		6 540 150,38
Dépenses d'investissement		5 602 752,06
Résultat de l'exercice	Excédent	937 398,32
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-2 087 661,45
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Déficit	-1 150 263,13
Solde des restes à réaliser	Déficit	-213 047,10
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-1 363 310,23

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



The image shows a blue ink signature of Frédéric SAUSSET over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE' and '(ARDECHE)'. The signature is a stylized 'F' followed by a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2025.022

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Laurent BARRUYER.

Présents :

Frédéric SAUSSET (non votant), Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe des parcs de stationnement payants, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2024		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		352 152,40
Dépenses de fonctionnement		223 378,20
Résultat de l'exercice	Excédent	128 774,20
Résultats antérieurs reportés	Excédent	16 139,87
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent - à affecter	144 914,07

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		99 212,19
Dépenses d'investissement		103 371,73
Résultat de l'exercice	Déficit	-4 159,54
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-96 386,43
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Déficit	-100 545,97
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-100 545,97

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2025.023

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Laurent BARRUYER.

Présents :

Frédéric SAUSSET (non votant), Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que M. Laurent BARRUYER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du Ciné-Théâtre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2024		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		649 136,85
Dépenses de fonctionnement		707 595,53
Résultat de l'exercice	Déficit	-58 458,68
Résultats antérieurs reportés	Excédent	110 122,58
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent - à affecter	51 663,90

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		46 346,70
Dépenses d'investissement		21 910,84
Résultat de l'exercice	Excédent	24 435,86
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-2 429,83
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Excédent	22 006,03
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Excédent	22 006,03

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2025.024

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section d'investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,
Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2024		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 137 453,83
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	1 857 448,52
Résultat de clôture - disponible à affecter (c = a + b)	Excédent	2 994 902,35

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	937 398,32
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-2 087 661,45
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Déficit	-1 150 263,13
Solde des restes à réaliser (d) - Budget principal	Déficit	-213 047,10
Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)	Déficit	-1 363 310,23

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2024		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	2 994 902,35
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	-1 150 263,13
Solde global de clôture (c = a+b)	Excédent	1 844 639,22

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2024 en 2025	
Résultat de fonctionnement <u>2024</u> (disponible à affecter)	2 994 902,35
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	1 363 310,23
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 631 592,12
Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Dépense</u> d'investissement au compte 001	1 150 263,13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2025.025

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCO.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section d'investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,
Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2024		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	128 774,20
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	16 139,87
Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter	Excédent	144 914,07
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-4 159,54
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-96 386,43
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Déficit	-100 545,97
Solde des restes à réaliser (d)		
Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)		-100 545,97

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2024		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	144 914,07
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	-100 545,97
Solde global de clôture (c= a+b)	Excédent	44 368,10

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2024 en 2025	
Résultat de fonctionnement <u>2024</u> (disponible à affecter)	144 914,07
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	100 545,97
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	44 368,10
Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Dépense</u> d'investissement au compte 001	100 545,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2025.026

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCH.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section d'investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,
Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
 Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à
 l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2024		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-58 458,68
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	110 122,58
Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter	Excédent	51 663,90

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	24 435,86
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-2 429,83
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Excédent	22 006,03
Solde des restes à réaliser (d)		0,00
Excédent total de financement de l'investissement (e=c+d)		22 006,03

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2024		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	51 663,90
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	22 006,03
Solde global de clôture (c= a+b)	Excédent	73 669,93

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au
 tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2024 en 2025	
Résultat de fonctionnement 2024 (disponible à affecter)	51 663,90
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	51 663,90
Le résultat de clôture en investissement est reporté en Recette d'investissement au compte 001	22 006,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2025.027

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a totalement disparu depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants (THLV) depuis plus de 2 ans (la ville a instauré la THLV par délibération en 2016).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales, est de nouveau voté à compter de 2023. Les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation de taux de taxe d'habitation en respectant les règles de liens avec les taux de taxes foncières.

Depuis 2021, la commune perçoit la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département en compensation de la suppression de la TH avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts,
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières de 1.07 soit + 1.7 % cette année,

Considérant la volonté de la ville de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Compte tenu des précisions ci-dessus, les taux des impôts communaux s'établiraient ainsi :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	15.12 %	15.12 %
Taxe foncière sur le bâti	42.75 %	42.75 %
Taxe foncière sur le non bâti	92.70 %	92.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 15.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 92.70 %

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 11.2025.028

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCH.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET PRINCIPAL 2025

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leur montant, leur suivi et leur emploi. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La Direction Générale des Finances Publiques préconise de provisionner a minima 15 % des sommes restants dues depuis plus de 2 ans.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, M. le Maire propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

- 1 000.00 € de provision pour contentieux relative à l'instance introduite par les consorts POPON contre la ville de Tournon sur Rhône devant le Tribunal Administratif de Lyon le 18 juin 2023 au titre de la déclaration préalable accordée le 20 janvier 2023 par la Ville et à la suite de la décision de rejet du recours gracieux pour l'ouverture d'un muret de clôture et construction d'un muret pour la retenue des sédiments et la canalisation des eaux de ruissellement 21 route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHÔNE - – compte nature 6815
- 18 108.27 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet notamment d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement). Provisions établies à partir des informations issues du Portail de la Gestion Publique (état des restes à recouvrer) – compte nature 6817.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2.

Vu le Code du Commerce dans son titre VI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir un risque ou une charge dont la réalisation est incertaine mais probable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions au budget primitif 2025 du budget principal aux articles 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement et 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 12.2025.029

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION 2025 VERSEE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La Ville accorde chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 pour un montant de 352 000.00 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 pour un montant de 352 000.00 €,
- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025,

- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2025 à l'article 657363.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 13.2025.030

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION 2025 VERSEE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Par délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Graviers » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement.

Par délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017, la Ville a décidé la création de parcs de stationnement (de surface) hors voirie, fermés et payants.

Par délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018, la Ville a décidé d'intégrer les parcs de stationnement payants de surface dans la régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, du parking les Graviers et dans le budget communal annexe M4 afférent et de dénommer la régie municipale et son budget annexe : Régie Municipale des parcs de stationnement payants.

L'exploitation d'un parking souterrain et plus généralement l'exploitation des parcs de stationnement payants sont qualifiées de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R. 2221-38 C.G.C.T). Cependant, l'article L. 2224-2 (C.G.C.T) assoupli ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et

commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements pour le parking souterrain qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

Compte tenu des besoins de l'équipement pour 2025 et des précisions apportées ci-dessus, la subvention versée au budget annexe des parcs de stationnement payants s'établirait à 223 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013,
Vu la délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017,
Vu la délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des parcs de stationnement payants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **DE VOTER** au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant de 223 000.00 € au budget annexe des parcs de stationnement payants,
- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2025 à l'article 65736221.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 14.2025.031

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCO.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION 2025 VERSEE AU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif,
- et que l'ensemble des activités du Ciné-Théâtre est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Compte tenu des besoins de l'équipement pour 2025, la subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2025 s'établirait à 400 000 €.

Vu la délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2025 pour un montant de 400 000 €,

- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2025 à l'article 65736211.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 15.2025.032

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) OUVERTES ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

► **Modification des autorisations de programme ouvertes et échéanciers des crédits de paiements**

Compte tenu du montant des crédits de paiement 2024 non consommé, de la révision des calendriers de réalisation des travaux et de la modification du budget prévisionnel des projets, M. le Maire propose d'actualiser les autorisations de programme ainsi que les échéanciers des crédits de paiement selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget	N° Dp	Libellé opération	Montant AP Initial	Montant AP modifié en 2025	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 Révisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
	Principal	TTC	1710	Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux)	3 338 800,00 €	3 546 296,55 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 694 969,44 €	480 000,00 €				
5	Principal	TTC	16651	Travaux d'extension de la vidéoprotection	357 000,00 €	341 672,39 €				153 872,39 €	187 800,00 €					
3	Principal	TTC	17231	Travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents	597 694,00 €	573 240,00 €				0,00 €	19 308,00 €	149 262,00 €	144 462,00 €	93 708,00 €	108 000,00 €	58 500,00 €
4	Principal	TTC	17271	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	521 000,00 €	521 000,00 €				113,00 €	136 000,00 €	384 887,00 €				
Total des APCP votées				4 814 494,00 €	4 982 208,94 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 213 967,57 €	1 848 954,83 €	823 108,00 €	534 148,00 €	144 462,00 €	93 708,00 €	108 000,00 €	58 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2-2020-17 pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes et les délibérations modificatives n°21-2020-72, 20-2021-47, 3-2021-147, 21-2022-62, 21-2023-045 et 16-2024-029,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°20-2024-033 pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°18-2024-031 au titre de l'opération d'extension de la vidéoprotection,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°19-2024-032 au titre des travaux de restauration de la Chapelle des Pénitents et la délibération modificative n°04.2024.100,

Vu la délibération relative au bilan, modifications et clôtures des autorisation de programme et crédits de paiement n°02-2024-154 du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement ouvertes sur le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification des autorisations de programme et des échéanciers des crédits de paiement telle que proposée ci-dessus,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 16.2025.033

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°2 - OPERATION 20241 - MISE EN CONFORMITE DU CINE-THEATRE

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par

chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Compte tenu du montant des crédits de paiement 2024 non consommé et de la révision du calendrier de réalisation des travaux, M. le Maire propose d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget		N° opération	Libellé opération	Montant AP	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026
2	Ciné-théâtre	HT	20241	Mise en conformité du Ciné-Théâtre	837 000,00 €	266,00 €	141 700,00 €	695 034,00 €
Total des APCP votées					837 000,00 €	266,00 €	141 700,00 €	695 034,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°17.2024.030 du 4 avril 2024,

Vu la délibération relative au bilan et modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01.2024.153 du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération de mise en conformité du Ciné-Théâtre telle que proposée ci-dessus,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 17.2025.034

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

M. le Maire propose l'ouverture d'une AP/CP pour l'opération relative aux travaux d'aménagement de la plaine des sports d'un montant de 3 522 000 € selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget	N° Op	Libellé opération	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
7	Principal	TTC	17281	Travaux d'aménagement de la plaine des sports :	3 522 000,00 €	193 000,00 €	1 700 000,00 €	1 346 000,00 €	283 000,00 €
				-Tennis : Démolition, création de terrain de tennis et couverture de 3 terrains	1 707 000,00 €	178 000,00 €	1 529 000,00 €		
				- Rugby : Rénovation et extension des vestiaires du rugby	1 815 000,00 €	15 000,00 €	171 000,00 €	1 346 000,00 €	283 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville du 21 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération relative aux travaux d'aménagement de la plaine des sports d'un montant de 3 522 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération relative aux travaux d'aménagement de la plaine des sports d'un montant de 3 522 000 €,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18.2025.035

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCH.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CHATEAU MUSEE - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

M. le Maire propose l'ouverture d'une AP/CP pour l'opération relative aux travaux de réfection de la toiture du Château-Musée selon le détail ci-dessous :

N° AP	Budget	N° Op	Libellé opération	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	
6	Principal	TTC	17261	Travaux de réfection de la toiture du Château-Musée	898 200,00 €	141 800,00 €	140 000,00 €	294 200,00 €	250 600,00 €	71 600,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville du 21 décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération relative aux travaux de réfection de la toiture du Château-musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération relative aux travaux de réfection de la toiture du Château-musée,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19.2025.036

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Commune de Tournon-sur-Rhône apporte son soutien financier aux associations culturelles pour les aider dans leur fonctionnement, pour pérenniser et développer leurs activités, mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements. L'attribution de subventions aux associations se fait sur la base des dossiers de subvention reçus en tenant compte notamment de critères tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics aux actions proposées, leur contribution au niveau de l'animation de la Ville, leur part de fonds propres etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Quatre élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention du montant indiqué pour chacune des associations ci-dessous définies pour l'année 2025,

ASSOCIATIONS	Subventions de fonctionnement 2025	Subventions appel à projet 2025
ARTS PLASTIQUES	490,00 €	540,00 €
BOZ'ARTS TAIN TOURNON		300,00 €
J'ENCADRE MA PASSION	150,00 €	
LOISIRS CREATIFS TAIN TOURNON	100,00 €	
OSIER DU BOUT DES DOIGTS	90,00 €	
PHOTO CLUB TAIN TOURNON	150,00 €	240,00 €
COMPAGNIE THEATRE	1 310,00 €	1 950,00 €
ARCHIPEL THEATRE	920,00 €	1 000,00 €
DU VENT DANS LES COLLINES	300,00 €	750,00 €
LE GRAIN DROME ARDECHE	90,00 €	200,00 €
DANSE	780,00 €	
DANSE DE SOCIETE TAIN TOURNON ET ALENTOURS	150,00 €	
PETITS PAS DES DEUX RIVES	630,00 €	
DIVERS	700,00 €	2 820,00 €
ART-SOLIDARITE-LIBAN		120,00 €
COMPAGNIE NO MAN'S LAND	400,00 €	400,00 €
LES AMIS DES VIEILLES VOITURES DU VIVARAIS	300,00 €	
METIERS DU MONDE		2 200,00 €
TAIN TERRE CULTURE		100,00 €
EXPRESSION MUSICALE	5 090,00 €	2 300,00 €
ACJ BELLE ROUTE	900,00 €	300,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES ET DU CARILLON TAIN TOURNON (ADOC2T)	200,00 €	
CHŒUR MADRIGAL DE LA VALLEE DU RHONE	540,00 €	
CHŒUR MISTRAL	300,00 €	
CHŒUR POLYPHONIA	900,00 €	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE TOURNON TAIN (EITT)	600,00 €	500,00 €
LES CADETS DE BACCHUS	150,00 €	
ORCHESTRE D'HARMONIE TOURNON TAIN	1 500,00 €	1 500,00 €
FESTIVALS	46 270,00 €	5 000,00 €
CABARET DE SEPTEMBRE	19 000,00 €	
THEATRE DU SYCOMORE	270,00 €	5 000,00 €
VOCHORA	27 000,00 €	
FETES ET CEREMONIES	900,00 €	19 100,00 €
COMITE DES FETES DE TOURNON	900,00 €	19 100,00 €
PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ART	2 050,00 €	100,00 €
AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE	1 400,00 €	
ASSOCIATION PHILATELIQUE, CARTOPHILE ET NUMISMATE	100,00 €	100,00 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU LYCEE G. FAURE	550,00 €	
Total général	57 590,00 €	31 810,00 €

- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget 2025 de la commune et à procéder à leur versement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20.2025.037

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

La Commune de Tournon-sur-Rhône apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider dans leur fonctionnement, pour pérenniser et développer leurs activités. L'attribution de subventions aux associations se fait sur la base des dossiers de subvention reçus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics aux actions proposées, leur contribution au niveau de l'animation de la Ville, leur part de fonds propres etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport / Vie Associative en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Deux élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement du montant indiqué pour chacune des associations et une subvention d'aide à projet ci-dessous définies pour l'année 2025,

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025	SUBVENTION AIDE A PROJET 2025
ACCA TOURNON-SUR-RHONE	350,00 €	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 000,00 €	
ASPA – REFUGE SAINT ROCH	200,00 €	
ASS DES CADRES DE RESERVE DROME ARDECHE	200,00 €	
ASSOCIATION DES CADETS DU CENTRE DE SECOURS DE TOURNON-SUR-RHONE	3 100,00 €	500,00 €
COMITE POUR LA PAIX TOURNON TAIN	250,00 €	
F.N.A.C.A.	250,00 €	
POKER CLUB TAIN TOURNON	200,00 €	
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE	300,00 €	
TOURNON PASSION	2 000,00 €	
UNC DE TOURNON	250,00 €	
UNIVERSITE POPULAIRE VIVARAIS HERMITAGE	300,00 €	
TOTAL GENERAL	10 400,00 €	500,00 €

- D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget 2025 de la commune et à procéder à leur versement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 21.2025.038

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCH.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2025 qui s'établissent comme suit :

projets 2025	Subventions 2025
Ecole Maternelle J. PREVERT	
<i>spectacle pour enfants : découverte d'une salle de spectacle</i>	150
Ecole Primaire J. MOULIN	
<i>voyage itinérant à la découverte de l'ardeche</i>	300
Ecole élémentaire des LUETTES	
<i>renouveler le stock de livres de la bibliothèque afin de proposer des ouvrages motivants et mise en place d'un système de prêt</i>	250
<i>achat instruments de musique (derbouka)</i>	150
Ecole Vincent D'INDY	
<i>accroître la culture artistique des élèves, rencontrer une sculptrice, pratiquer des arts sur de nouveaux supports.</i>	200
<i>création d'œuvres autour du thème de la gourmandise</i>	150
Ecole élémentaire du Quai	
<i>embellissement de la cour en réalisant des fresques murales</i>	200
	1 400

SUBVENTION CONDITIONNEE A L'ENVOI D'UN DOSSIER	subventions 2025
Maternelle SAINT EXUPERY	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
Maternelle Pauline KERGOMARD	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
	300

AUTRE ASSOCIATION	subventions 2025
SOU des Ecoles	
voyages scolaires	15000
Fête du livre jeunesse	250
	15 250

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 19 mars 2025,

Considérant que l'attribution de subventions aux associations leur permet de réaliser et développer leurs activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Trois élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** la répartition des subventions 2025 aux associations scolaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 22.2025.039

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien aux sportifs de haut niveau, inscrit sur les listes officielles établies par le ministère des Sports. Ce soutien vise à faciliter la préparation et l'engagement de ces sportifs dans les compétitions de niveau national et international.

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE et TAIN L'HERMITAGE, le sportif et l'association dont il est licencié, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1 500 € répartie comme suit :

ASSOCIATION	SPORTIF	CATEGORIE	MONTANT ATTRIBUÉ
La Grimpe	BERRUYER-GALTE Tim	Collectifs nationaux	500.00 €
Entente Athlétique Tournon Tain	ALLIER Mélanie	Aide exceptionnelle Maintien aide N-1	500.00 €
Canoë Kayak Tain Tournon	VITALI-GUILBERT Eve	Séniors	500.00 €

Vu le Code Général des collectivités,
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif aux listes des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs, des sportifs des collectifs nationaux et des arbitres et juges sportifs de haut niveau,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport/Vie associative en date du 1^{er} avril 2025,
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour le financement des sportifs de haut niveau figurant ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser aux associations les montants indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, les associations et chacun des sportifs de haut niveau indiqués dans la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 23.2025.040

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2025.

Ces attributions se présentent comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV DE FONCTIONNEMENT TOURNON 2025	AIDES A PROJET 2025	TOTAL 2025
SPORT-EDUCATION			
AVANT-GARDE TAIN TOURNON GYMNASTIQUE	4 031,00 €	500,00 €	4 531,00 €
AGTT BASKET	10 381,00 €	800,00 €	11 181,00 €
CLUB D'ESCRIME TAIN TOURNON	1 151,00 €	150,00 €	1 301,00 €
BADMINTON CLUB TAIN TOURNON MAUVES ST-JEAN	3 169,00 €	250,00 €	3 419,00 €
BOXING CLUB TOURNON TAIN	2 785,00 €	500,00 €	3 285,00 €
CANOE KAYAK CLUB TAIN TOURNON	1 849,00 €	250,00 €	2 099,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE TOURNON TAIN	4 497,00 €	150,00 €	4 647,00 €
ENTENTE RHODANNIENE TENNIS DE TABLE	2 631,00 €	600,00 €	3 231,00 €
ASS FOOTBALL CLUB TOURNON TAIN RUGBY	16 758,00 €	250,00 €	17 008,00 €
HANDBALL TAIN VION TOURNON	5 307,00 €	500,00 €	5 807,00 €
HERMITAGE TOURNOAIS TRIATHLON	2 928,00 €	600,00 €	3 528,00 €
JUDO CLUB TAIN TOURNON	3 355,00 €		3 355,00 €
TAIN TOURNON YAMATO KAN	1 497,00 €		1 497,00 €
RCTT	9 263,00 €	150,00 €	9 413,00 €
SKI ALPIN TAIN TOURNON	2 667,00 €		2 667,00 €
SPORTS NAUTIQUES TAIN TOURNON	4 257,00 €	1 500,00 €	5 757,00 €
TAEKWONDO TOURNON TAIN	1 400,00 €		1 400,00 €
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	2 799,00 €	150,00 €	2 949,00 €
LA GRIMPE	2 693,00 €	300,00 €	2 993,00 €
UNION CYCLISTE TOURNON TAIN	4 100,00 €	300,00 €	4 400,00 €
KUNG-FU SHAOLIN	444,00 €		444,00 €
ASSOCIATION SPORT BOULE DE TOURNON	1 201,00 €		1 201,00 €
LA PETITE BOULE DU RHONE	1 607,00 €	500,00 €	2 107,00 €
SPORT LOISIRS			
LES DEUX RIVES EN BALADE	385,00 €		385,00 €
GYM LOISIR SANTE	193,00 €		193,00 €
CLUB SUBAQUATIQUE TAIN TOURNON	673,00 €	500,00 €	1 173,00 €
AÏKIKAI CLUB TAIN TOURNON	469,00 €		469,00 €
FRIOL CLUB TAIN TOURNON	235,00 €	250,00 €	485,00 €
LES DAUPHINS TOURNOAIS	463,00 €		463,00 €
GYM POUR TOUS	180,00 €		180,00 €
VTT CLUB		400,00 €	400,00 €
VELO CLUB VALRHONA TAIN TOURNON		300,00 €	300,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
SLAC COLLEGE SAINT LOUIS	270,00 €		270,00 €
Association Sportive Lycée G. FAURE	769,00 €		769,00 €
ELAN SPORTIF COLLEGE MARIE CURIE	932,00 €		932,00 €
Association Sportive Collège Notre Dame	277,00 €		277,00 €
Association Sportive Lycée M. BOUVIER	239,00 €		239,00 €
GROUPE SPORTIF DU COURS LIBRE DU SACRE CŒUR	193,00 €		193,00 €
Association Sports Lycée Hôtelier	206,00 €		206,00 €
USEP de l'Ecole Primaire Sud	550,00 €		550,00 €
USEP QUAI TOURNON	550,00 €		550,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES LUETTES	550,00 €		550,00 €
USEP JEAN MOULIN	550,00 €		550,00 €
TOTAL	98 454,00 €	8 900,00 €	107 354,00 €

Vu le Code Général des collectivités,
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport/Vie associative en date du 1^{er} avril 2025,
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Six élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations sportives définies dans le tableau ci-dessus,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget 2025 de la commune et à procéder à leur versement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 24.2025.041

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCH.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - OGEC SAINT-LOUIS - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Une commune peut accorder à une personne de droit privée une garantie d'emprunt lui permettant notamment un accès facilité au crédit ou de bénéficier d'un taux moindre.

Par cet acte, la commune s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer le paiement à sa place des annuités du prêt garanti.

Les garanties d'emprunts sont encadrées par 3 règles prudentielles visant à limiter le risque :

- le plafonnement du risque,
- la division du risque,
- le partage du risque.

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du collège Saint-Louis a adressé une demande de garantie d'emprunt à la ville de Tournon-sur-Rhône le 24 janvier 2025.

L'emprunt dont la garantie est demandée est souscrit pour la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au collège Saint-Louis. Le montant total de l'opération s'élève à 112 982.30 € TTC.

Vu la demande formulée par l'OGEC Saint-Louis et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 100 000 € à contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Tournon-sur-Rhône pour l'installation de panneaux photovoltaïques,
Vu le rapport établi par M. le Maire démontrant le respect des ratios ci-dessus,

Vu l'article L. 2252-1 à L. 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant la demande de l'OGEC et la nature du prêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 100 000 € souscrit par l'OGEC Saint-Louis auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Tournon-sur-Rhône destiné à financer l'installation de panneaux photovoltaïque dans le cadre de la transition énergétique et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 100 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 120 mois
- Taux : fixe de 3.00 %
- Frais de dossier : 200 €

La garantie de la Commune (50 % de 100 000 € soit 50 000 €) est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Saint-Louis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel de Tournon-sur-Rhône et l'emprunteur.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

The image shows a blue ink signature of Frédéric Sausset over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE' and '(ARDECHE)'. The signature is a stylized, cursive 'F. Sausset'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 25.2025.042

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCO.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE ITDT

À la suite de la fermeture de l'usine de textile au nord de Tournon-sur-Rhône en 2008, la ville a engagé un travail important en concertation avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour la réhabilitation de cette zone dite « friche ITDT ».

À l'issue d'une phase active de concertation, un projet de requalification urbaine et environnementale a été arrêté par les élus de la Ville et d'ARCHE Agglo.

L'aménagement mixte (construction de logements et de locaux commerciaux, réhabilitation de la halle, création d'espaces publics...) de cette zone repose sur trois piliers :

- préserver, en tenant compte des écosystèmes déjà en place, de la qualité du « déjà là », et notamment de la halle comme dernier héritage du passé industriel du site, en plantant des centaines d'arbres, en favorisant le cycle de l'eau ;
- accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux usages, de nouveaux services, et permettre à tous de s'approprier les qualités du site ;
- relier, en recomposant les espaces publics existants, en favorisant et en sécurisant les déplacements doux, en connectant le quartier au centre-ville et au Doux.

Pour rappel, par délibération n°13-2024-013 du 15 février 2024, la Ville a acté que la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) porté par la commune est le plus adapté.

Il convient donc de poursuivre la mise en œuvre budgétaire et comptable de l'urbanisation de cette zone, étant entendu que les opérations relatives aux ZAC doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin d'individualiser les écritures relatives à l'opération d'aménagement, mais aussi de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité.

Le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

De plus, dès lors qu'il y a assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations. En effet, les cessions de terrains à bâtir réalisées par les collectivités qui les ont acquis en vue de leur aménagement et de la revente sont imposables de plein droit à la TVA.

Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes, les flux liés à la TVA n'étant pas budgétaire.

Il est précisé que ce budget annexe retracera aussi bien des opérations soumises et non soumises à la TVA. Une clef de répartition sera définie pour les opérations participant indistinctement à l'ensemble des activités imposables ou non. Cette répartition sera susceptible d'évoluer durant la vie du projet avec des ajustements et régularisations de TVA.

Enfin, les opérations relatives aux ZAC, pour lesquelles les terrains sont destinés à la vente, n'ont pas à être intégrées dans le patrimoine de la collectivité et doivent être décrites dans une comptabilité de stock spécifique.

Compte tenu des précisions ci-dessus, il est proposé de créer un budget annexe « sans personnalité morale et sans autonomie financière » pour l'opération d'aménagement de la friche ITDT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que la création d'un budget annexe opérations d'aménagements est nécessaire dans le cadre d'une gestion en régie conformément aux règles budgétaires définies dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les opérations d'aménagement sont assujetties de plein droit à la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe « sans personnalité morale et sans autonomie financière » pour l'opération d'aménagement de la friche ITDT à compter de ce jour,

- **DE METTRE EN PLACE** au sein de ce budget annexe, un code service permettant d'isoler les dépenses et recettes relatives aux équipements publics,

- **DE RÉGULARISER** l'actif et le passif comptable de l'opération d'aménagement vers le budget annexe, conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

- **DE PROCÉDER** auprès des services fiscaux aux opérations déclaratives à la TVA se rapportant à ce budget annexe.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26.2025.043

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : «...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L. 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 300 000 €) s'inscrit dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025 et compte tenu des précisions ci-dessus, le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé (ci annexés) :
 - le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement,
 - Le budget principal est présenté en suréquilibre de fonctionnement.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025
Investissement	9 656 841,54	8 506 312,62	9 656 841,54	8 506 312,62
Fonctionnement	15 231 734,52	14 948 661,06	15 231 734,52	15 248 661,06
TOTAL	24 888 576,06	23 454 973,68	24 888 576,06	23 754 973,68

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 03-2023-085 du 29 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2024 et retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération n°11-2023-174 du 21 décembre 2023,

Vu la délibération n°05-2025-015 du 13 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Tournon-sur-Rhône proposé par le Maire,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ci-annexé,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025 en suréquilibre de fonctionnement et en équilibre d'investissement tel que présenté ci-dessus et conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville de **TOURNON-SUR-RHÔNE**, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **D'ARRETER** le budget primitif 2025 comme suit :

- en recettes et en dépenses d'investissement : 8 506 312.62 €
- en recettes de fonctionnement pour 15 248 661.06 € et en dépenses de fonctionnement pour 14 948 661.06 € soit un suréquilibre de 300 000 €,

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024,

- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 27.2025.044

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants de la Ville de Tournon-sur-Rhône reste soumis au Plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le changement de nomenclature comptable (passage du référentiel M14 au référentiel M57) pour les autres budgets de la Ville a conduit cette dernière à se doter pour la première fois d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) voté en séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025, le budget primitif 2025 du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants de Tournon-sur-Rhône s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants est construit à partir de la nomenclature comptable M4,
- Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025
Fonctionnement	352 339,87	337 421,65	352 339,87	337 421,65
Investissement	201 531,43	208 177,17	201 531,43	208 177,17
TOTAL	553 871,30	545 598,82	553 871,30	545 598,82

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°05-2025-015 du 13 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 proposé par le M. le Maire,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ci-annexé,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCH.

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans les chapitres « opérations d'équipement »,

- **D'ARRETER** le budget primitif 2025 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 337 421.65 €
- en recettes et en dépenses d'investissement : 208 177.17 €

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. SAUSSET', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE' at the top and 'ARDECHE' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a sun and a star.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 28.2025.045

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025, le budget primitif 2025 du budget annexe du Ciné-Théâtre de Tournon-sur-Rhône s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget annexe du Ciné-Théâtre est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Le budget annexe du Ciné-Théâtre s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	<i>Pour rappel 2024 (BP+DM)</i>	BP 2025	<i>Pour rappel 2024 (BP+DM)</i>	BP 2025
Investissement	62 557,83	203 000,00	62 557,83	203 000,00
Fonctionnement	732 522,58	715 663,90	732 522,58	715 663,90
TOTAL	795 080,41	918 663,90	795 080,41	918 663,90

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 03-2023-085 du 29 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2024 et retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération n°11-2023-174 du 21 décembre 2023,
Vu la délibération n°05-2025-015 du 13 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,
Vu le projet budget primitif 2025 du budget annexe du Ciné-Théâtre proposé par le Maire,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ci-annexé,
Vu la maquette budgétaire ci-annexée,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation en date du 26 mars 2025,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe du Ciné-Théâtre, après s'être prononcé :
 - par chapitre pour la section d'investissement,
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **D'ARRÊTER** le budget primitif 2025 comme suit :
 - en recettes et en dépenses d'investissement : 203 000.00 €
 - en recettes et en dépenses de fonctionnement : 715 663.90 €
- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024,
- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget annexe du Ciné-Théâtre, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 29.2025.046

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le deux avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSCO.

Ont donné pouvoir :

Christiane CHERAR à Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Dominique NORET à Annie FOURNIER, Laurence CHANTEPY à Claude GANDINI, Lyliane BURGUNDER à Pierre GUICHARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE ITDT

Lors du débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025, M. le Maire a annoncé la création du budget annexe relatif à l'opération d'aménagement de la friche ITDT lors du Conseil Municipal du 09 avril 2025.

Compte tenu dans un premier temps de la création de ce budget annexe lors de la séance de ce jour, il convient maintenant de procéder à l'adoption du budget primitif 2025 du budget nouvellement créé. Le budget tel qu'il est présenté ci-dessous intègre les dépenses et recettes transférées du budget principal ainsi que les crédits nécessaires à son fonctionnement pour 2025.

- Le budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Le budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025	Pour rappel 2024 (BP+DM)	BP 2025
Investissement	0,00	3 020 909,44	0,00	3 020 909,44
Fonctionnement	0,00	3 398 503,70	0,00	3 398 503,70
TOTAL	0,00	6 419 413,14	0,00	6 419 413,14

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°03-2023-085 du 29 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2024 et retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération n°11-2023-174 du 21 décembre 2023,

Vu la délibération n°05-2025-015 du 13 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération n°25.2025.042 approuvant la création du budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ci-annexé,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Lyliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **D'ARRÊTER** le budget primitif 2025 comme suit :

- en recettes et en dépenses d'investissement : 3 020 909.44 €
- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 3 398 503.70 €

- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget annexe de l'opération d'aménagement de la friche ITDT, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/04/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. SAUSSET', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE' at the top and 'ARDÈCHE' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a river.